



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU 27 JUL. 2015

069790

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

LA MINISTRE

Paris, le

27 JUL. 2015

Nos ref : DFP/2015/37700  
Vos ref : CC/fm n° 158-06-2015

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les conditions d'application du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant les conditions d'octroi des logements de fonction, en ce qui concerne les gardiens d'immeubles HLM.

Je souhaite vous apporter les précisions suivantes.

Ce décret, dont le Gouvernement a repoussé de deux ans l'application désormais fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2015, a pour objectif de redonner du sens à l'attribution de logements de fonction aux fonctionnaires.

A ceux d'entre eux qui doivent être disponibles à tout moment pour assurer notamment la sécurité d'un site ou d'un bâtiment, il garantit la concession d'un logement de fonction gratuit. Pour ceux d'entre eux qui ne sont pas soumis à cette contrainte de totale disponibilité, il autorise la conclusion d'un contrat d'occupation précaire, assorti d'un loyer équivalent à 50% de la valeur locative du logement concerné.

Les gardiens d'immeuble HLM doivent se tenir à l'entière disposition des autorités ou des locataires en cas de problèmes affectant le bâtiment, dont ils assurent la surveillance, même en dehors des heures d'ouverture de leur loge.

A ce titre, ils continueront à bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service, gratuit, tant en ce qui concerne les loyers que les charges afférentes.

Comme vous le souhaitez, je vais adresser très prochainement une instruction aux offices publics d'HLM pour leur préciser les règles applicables en la matière aux gardiens d'immeubles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de ma meilleure considération.

*Bien à vous,*

Marylise LEBRANCHU

Monsieur Baptiste TALBOT  
Secrétaire général  
Fédération des services publics CGT  
Case 547 - 263, rue de Paris  
93514 MONTREUIL CEDEX